

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE JANZÉ**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2026**

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU (à partir de 20h35) GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, CHAPY

Absents : Mme MOREAU (jusqu'à 20h35), M. CLERMONT

Absents représentés :

Secrétaire de séance : M. GUAIS

Durant les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal se tient à la salle Uranus au sein de l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, en conformité avec la délibération DL2025-011 prise en ce sens, votée et adoptée en date du 12 mars 2025.

Quorum : 15

Début de séance : 20h00

Le procès-verbal du 5 juin 2026 a été adopté.

Jonathan HOUILLOT : Nous vous sollicitons pour ajouter un point à l'ordre du jour de ce soir concernant un remboursement de frais d'intervention pour un bouchage sur un circuit d'eaux usées pour une administrée, dont nous vous avons transmis les éléments en amont. Êtes-vous d'accord pour que nous ajoutions ce point en fin de conseil ?

Assemblée : Oui, à l'unanimité.

Ordre du jour :

N° Délibération	Compétence / Thématique	Objet	Décision	Sens de la décision
DL-2026-068	ADMINISTRATION	Délégation du Conseil Municipal au Maire	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-069		Désignation d'un référent déontologue	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-070		Avis de nouveau projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille-et-Vilaine (SDAHGV) 2026-2032	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-071		Autorisation d'occupation du domaine public avec l'hôpital pour la réalisation d'un parking public	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-072	FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE	Compte Financier Unique Commune	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-073		Compte Financier Unique Assainissement	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-074		Compte Financier Unique lotissement de la Lande au Brun	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-075		Compte Financier Unique lotissement Les Forges	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-076		Affectation des résultats 2025	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-077		Équipements sportifs	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-078		Participation scolaire	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-079		Décision modificative	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-080		Décision modificative	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-081		Tarifs 2026-2027 – location de salles	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-082		Tarifs 2026-2027 – location Le Gentieg	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-083		Tarifs 2026-2027 – restauration scolaire	ADOPTÉE	Majorité
DL-2026-084		Tarifs 2026-2027 – garderie et étude surveillée	ADOPTÉE	Majorité
DL-2026-085		Tarifs 2026-2027 – ALSH et Espace Jeunes	ADOPTÉE	Majorité
DL-2026-086		Remboursement de frais d'intervention	ADOPTÉE	Unanimité

DL-2026-087	CULTURE & COMMUNICATION	Tarifs 2026-2027 – saison culturelle	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-088		Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2026-2027 – Roche Aux Fées Communauté	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-089	CCAS	Rapport d'activité 2025 du CCAS	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-090	URBANISME	Constitution d'une liste de proposition des commissaires pour les CCID	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-091		Désaffectation et déclassement du domaine public 7 bis rue du Bois Rougé	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-092		Acquisition foncière rue de la Cour Saint-Michel AD n°307p et 308p	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-093		Acquisition foncière rue du Roncerays – AD377	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-094	ÉDUCATION	Règlement de fonctionnement des services périscolaires et des accueils de loisirs	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-095		Convention mise à disposition matériel pédagogique radio et podcasts	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-096	RESSOURCES HUMAINES	Modification de quotité horaire	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2026-097		Création de postes non-permanents pour répondre à des besoins occasionnels, saisonniers ou de remplacement – année scolaire 2026-2027	ADOPTÉE	Unanimité

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Délibération n°2026-068

Monsieur le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations ont déjà été votées lors du conseil municipal de mars, cependant le bureau du contrôle de légalité en préfecture a attiré l'attention de la commune sur la nécessité de mieux encadrer les délégations des points 20, 21, 22, 26 et 27 afin de sécuriser juridiquement la commune. Une nouvelle délibération est donc proposée au conseil.

Projet de délibération DL-2026-068

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ANNULER la délibération 2026-024 du 31/03/2026 portant délégations au Maire.
- ACCEPTER les délégations au Maire avec les limitations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans les limites de l'emprunt inscrit au budget primitif de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 € HT pour les marchés de travaux et de 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du lot / contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune dans la limite pour un bien d'un montant de 500 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 €.
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 300 000 euros par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2500 m2 ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Vote : Unanimité

Désignation d'un référent déontologue	Délibération n°2026-069
---------------------------------------	-------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2022-277 du 27 février 2022, dite loi 3DS, a instauré un droit, pour tout élu local, de consulter un référent déontologue, codifié depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local aux articles L.7777-72 à L.7777-74 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions rappellent que l' élu local exerce son mandat dans le respect de principes essentiels, notamment l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité, l'intégrité, la poursuite du seul intérêt général, la prévention des conflits d'intérêts, l'utilisation régulière des moyens mis à sa disposition et l'assiduité aux instances auxquelles il appartient.

Tout élu local peut ainsi consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L7777-73.

Le référent déontologue n'a pas vocation à se substituer à l' élu, à l'exécutif, aux services ou aux autorités de contrôle. Son rôle est d'apporter à l' élu qui le saisit un conseil confidentiel, indépendant et personnalisé, afin de l'aider à identifier les bons réflexes déontologiques dans l'exercice de son mandat.

Il peut notamment être consulté sur des questions relatives :

- aux conflits d'intérêts,
- aux obligations de déport,
- à l'utilisation des moyens mis à disposition des élus,
- aux relations avec les partenaires extérieurs,
- ou, plus généralement, à toute situation susceptible d'interroger le respect des principes déontologiques applicables aux élus locaux.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour les faits, informations et documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D, Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local,

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

CONSIDÉRANT qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a nommé par la délibération DL2023-070 du 6 septembre 2023 Maître Michel POIGNARD et M. Morgan REYNAUD en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

CONSIDÉRANT que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

CONSIDÉRANT que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

CONSIDÉRANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

CONSIDÉRANT que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Décisions mises au vote :

Après examen de la liste proposée par l'AMF 35 (Association des Maires des France), il est proposé au Conseil Municipal de :

- *DÉSIGNER Monsieur Joël BOSCHER, administrateur territorial, ancien Directeur Général des Services de la ville de Rennes, en qualité de référent déontologue des élus communautaires de la ville de Janzé. Son expérience dans les collectivités territoriales et les missions déjà exercées auprès de plusieurs collectivités et EPCI permettent de garantir une connaissance concrète du fonctionnement local et des exigences déontologiques applicables aux élus.*
- *FIXER les modalités de rémunération du référent déontologue à 80€ par personne et par dossier, dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté du 6 décembre 2022,*
- *PRÉVOIR, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale sur justificatifs et sous réserve que ces frais soient directement liés à l'exercice de sa mission,*
- *DÉCIDER que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus communautaires intéressés,*
- *AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les décisions découlant de cette délibération.*

Vote : Unanimité

Avis de nouveau projet de schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026-2032	Délibération n°2026-070
--	--------------------------------

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE DU RENOUELEMENT DU SDAHGV

Pour rappel, l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sont inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (action 7). Un Comité de pilotage (COPIL) se réunit chaque année pour travailler sur le bon fonctionnement de l'Aire d'Accueil.

En vertu de de l'article 1er-III de la loi n°2000-14 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans le cadre de la révision du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille-et-Vilaine, les communes et EPCI concernés doivent émettre un avis sur le projet du nouveau SDAHGV 2026-2032, ci-annexé.

Il est rappelé que l'aire d'accueil des Gens du Voyage communautaire de 16 places de La Hélaudière, à Janzé, présente un taux d'occupation moyen de 57.5% entre 2020 et 2025. Il s'agit d'un équipement remplissant sa fonction d'aire de passage avec un taux d'occupation permettant d'accueillir les ménages isolés souhaitant stationner de quelques jours à quelques mois sur le territoire.

2. ENJEUX POUR ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage formule, pour la période 2026–2032, des recommandations d'évolution pour l'aire d'accueil de la Hélaudière à Janzé mais dresse un état des lieux plus large des dispositifs existants et des besoins, dont l'EPCI et les communes du territoire pourront se saisir.

Les principaux enjeux et préconisations pour l'EPCI portent sur :

- La poursuite de l'entretien et de l'amélioration de l'aire permanente d'accueil, avec une visite de conformité à programmer
- La réalisation d'une étude d'opportunité pour évaluer les besoins liés à l'ancrage et à la sédentarisation (inscrite au schéma et sur toutes les aires d'accueil)
- La réalisation d'une étude sur les terrains privés accueillants des résidences mobiles (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et aux familles
- Le renforcement de la coordination entre acteurs de la gestion et du développement social afin de faciliter l'accès aux droits des ménages concernés
- La participation active aux instances politiques et techniques du schéma
- L'engagement d'une réflexion sur la réponse à apporter aux rares stationnements diffus sur l'EPCI. L'aire de petit passage peut être une réponse sur les communes de moins de 5000 habitants (préconisation de recenser les terrains informels existants et d'étudier les possibilités pour l'EPCI)

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *APPROUVER le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage en Ile-et-Vilaine pour la période 2026 -2032 ci annexé ([Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage](#)) ;*
- *AUTORISER le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

Vote : Unanimité

<u>Autorisation d'occupation du domaine public avec l'hôpital pour la réalisation d'un parking public</u>	<u>Délibération n°2026-071</u>
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un projet de parking temporaire est prévu sur la base chantier du site de l'hôpital, boulevard Plazanet.

Les biens appartenant à des hôpitaux publics (bâtiments, installations, accessoires, dépendances et voies de desserte) ne sont plus des biens soumis au droit privé depuis un avis du Conseil d'État en date du 28 avril 1977. De ce fait, le régime applicable est celui issu du Code général de la propriété des personnes publiques. Par conséquent, toute utilisation d'une parcelle appartenant au centre hospitalier prend la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Dans ce cadre, une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit doit donc être passée avec le centre hospitalier de la Roche aux Fées.

VU le projet d'autorisation,

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *AUTORISER le Maire à signer le projet d'autorisation pour la réalisation d'un parking public avec le centre hospitalier de la Roche aux Fées, ainsi que tout document afférent.*

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil lors du vote du Compte Financier Unique de la commune.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Janzé,
- le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Janzé,

CONSIDÉRANT :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Janzé a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuel SAUDRAIS,
- le compte financier unique du budget principal présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	10 881 411,56	12 610 416,61	23 491 828,17
	Recettes réalisées	3 897 752,61	10 233 102,16	14 130 854,77
	Restes à réaliser	310 794,02		310 794,02
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	10 881 411,56	12 610 416,61	23 491 828,17
	Dépenses réalisées	4 356 917,35	8 757 784,01	13 114 701,36
	Restes à réaliser	1 866 308,86		1 866 308,86
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 459 164,74	1 475 318,15	1 016 153,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 694 594,61	3 473 785,61	2 779 191,00

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 153 759,35	4 949 103,76	3 795 344,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 1 555 514,84		- 1 555 514,84
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 2 709 274,19	4 949 103,76	2 239 829,57

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *APPROUVER, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte financier unique 2025 de la commune de Janzé.*
- *DONNER pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Unanimité

Compte Financier Unique assainissement	Délibération n°2026-073
---	--------------------------------

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil lors du vote du Compte Financier Unique de la commune – budget assainissement.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget assainissement de la commune de Janzé,
- le compte financier unique 2025 du budget assainissement de la commune de Janzé,

CONSIDÉRANT :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- que la commune de Janzé a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuel SAUDRAIS,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 032 599,80	1 129 216,43	2 161 816,23
	Recettes réalisées	148 551,75	1 043 331,77	1 191 883,52
	Restes à réaliser			-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 032 599,80	1 129 216,43	2 161 816,23
	Dépenses réalisées	690 449,90	694 177,19	1 384 627,09
	Restes à réaliser	54 220,50		54 220,50
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 541 898,15	349 154,58	- 192 743,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	488 683,37	422 016,43	910 699,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 53 214,78	771 171,01	717 956,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 54 220,50		- 54 220,50
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 107 435,28	771 171,01	663 735,73

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *APPROUVER, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte financier unique 2025 de la commune de Janzé – budget assainissement.*
- *DONNER pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Unanimité

Compte Financier Unique lotissement La Lande Au Brun

Délibération n°2026-074

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil lors du vote du Compte Financier Unique de la commune – budget lotissement La Lande Au Brun

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget lotissement la Lande au Brun,
- le compte financier unique 2025 du budget lotissement la Lande au brun ;

PV CM 24 JUIN 2026

CONSIDÉRANT :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Janzé a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuel SAUDRAIS ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	477 437,30	537 895,92	1 015 333,22
	Recettes réalisées			-
	Restes à réaliser			-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	477 437,30	537 895,92	1 015 333,22
	Dépenses réalisées			-
	Restes à réaliser			-
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-	-	-
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 277 437,30	81 895,92	- 195 541,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 277 437,30	81 895,92	- 195 541,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-		-
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 277 437,30	81 895,92	- 195 541,38

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *APPROUVER, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte financier unique 2025 de la commune de Janzé – budget lotissement de La Lande Au Brun.*
- *DONNER pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Unanimité

Compte Financier Unique lotissement Les Forges

Délibération n°2026-075

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil lors du vote du Compte Financier Unique de la commune – budget lotissement La Lande Au Brun.

- VU :
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 - le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget lotissement les Forges ;
 - le compte financier unique 2025 du budget lotissement les Forges ;

CONSIDÉRANT :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
 - que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
 - que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
 - que la commune de Janzé a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
 - les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuel SAUDRAIS;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	234 268,21	538 449,35	772 717,56
	Recettes réalisées	93 560,28	129 777,61	223 337,89
	Restes à réaliser			-

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	234 268,21	538 449,35	772 717,56
	Dépenses réalisées	129 777,50	277 919,70	407 697,20
	Restes à réaliser			-
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 36 217,22	- 148 142,09	- 184 359,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 93 560,28	254 741,32	161 181,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 129 777,50	106 599,23	- 23 178,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-		-
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 129 777,50	106 599,23	- 23 178,27

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *APPROUVER, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte financier unique 2025 de la commune de Janzé – budget lotissement Les Forges.*
- *DONNER pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Unanimité

<u>Affectation de résultats 2025</u>	<u>Délibération n°2026-076</u>
---	---------------------------------------

Monsieur Emmanuel SAUDRAIS, conseiller délégué en charges des finances, rappelle que, conformément aux instructions comptables, les résultats de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation. L'affectation doit couvrir en priorité le besoin de financement de l'exercice (déficit d'investissement + solde des restes à réaliser). Les résultats d'investissement ainsi que les résultats des budgets des lotissements (fonctionnement + investissement) font l'objet d'un simple report.

La commission « finances », lors de sa séance du 11 juin 2026, propose d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement 2025 à affecter	4 949 103.76
Résultat d'investissement 2025	- 1 153 759.35
Solde des restes à réaliser 2025	- 1 555 514.84
Besoin de financement 2025	2 709 274.19
AFFECTATION DE RÉSULTATS 2025- BUDGET PRINCIPAL	
002- Résultat de fonctionnement reporté	2 239 829.57
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	2 709 274.19
Total	4 949 103.76

BUDGET ASSAINISSEMENT	
Résultat de fonctionnement 2025 à affecter	771 171.01
Résultat d'investissement 2025	- 53 214.78
Solde des restes à réaliser 2025	- 54220.50
Besoin de financement 2025	107 435.28
AFFECTATION DE RÉSULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL	
002- Résultat de fonctionnement reporté	663 735.73
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	107 435.28
Total	771 171.01

VU les instructions comptables M57 et M49 applicables aux communes et aux services d'assainissement,
VU les résultats de fonctionnement des comptes administratifs 2025 du budget principal et du budget annexe assainissement,
VU la proposition d'affectation des résultats de la commission finances du 11 juin 2026,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal comme suit :
 - 002 Résultat de fonctionnement reporté 2 239 829 .57 €.
 - 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 2 709 274.19 €.
- AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 du budget assainissement comme suit :
 - 002 Résultat de fonctionnement reporté 663 735.73 €.
 - 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 107 435.28 €.

Vote : Unanimité

Équipements sportifs	Délibération n°2026-077
-----------------------------	--------------------------------

Monsieur Emmanuel SAUDRAIS, conseiller délégué en charge des finances, expose que, conformément aux conventions signées avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine le 18 février 2003 pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges public Jean Monnet et privé Saint-Joseph, la commune fixe chaque année les montants des participations financières reversées par les collèges, sur la base des tarifs des subventions attribuées par le Conseil départemental à ces derniers.

Le Conseil Départemental a notifié les tarifs des équipements sportifs pour l'année 2025 :

6 € par heure pour les gymnases (identique à 2020)

2.50 € par heure pour les structures en plein air (identique à 2020)

Pour l'année scolaire 2025/2026, Il est proposé de maintenir le calcul de la participation financière des collèges de Janzé sur la base de 35 semaines (compte tenu du maintien de la dotation du Département). La participation des équipements utilisés (salles de sports + piste athlétisme + plateau sportif) se présente comme suit :

Désignation	Nb de semaines	Tarifs fixés par le Conseil départemental	Nb d'heures d'utilisation	% d'occupation	% demandé par la ville	Montant
Collège public						
Gymnases	35	6,00 €	78	55%	77,50%	6 981,98 €
Plein air	35	2,50 €	78	40%	70%	1 911,00 €
Total						8 892,98 €
Collège privé						
Gymnases	35	6,00 €	81	55%	77,50%	7 250,51 €
Plein air	35	2,50 €	81	40%	70%	1 984,50 €
Total						9 235,01 €

VU la décision du conseil municipal en date du 22 janvier 2003 optant pour le 1^{er} dispositif de financement de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges ;

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal, de :

- *FIXER, pour l'année scolaire 2025/2026, la participation financière des collèges de Janzé pour l'utilisation des équipements sportifs communaux tel que présenté ci-dessus.*

Vote : Unanimité

Participation scolaire	Délibération n°2026-078
------------------------	-------------------------

Madame Véronique PICOT, conseillère déléguée aux affaires scolaires et membre de l'OGEC ne prend pas part au vote. Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à la convention signée avec l'école privée du Sacré Cœur, la Ville participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée. Cette participation répond aux conditions suivantes :

Le montant de l'aide par élève ne peut être supérieur à celui qui est consenti à l'école publique.

L'évaluation doit être faite par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, de l'école publique qui est gérée par la collectivité.

Comme tous les ans, un coût par élève (concernant les écoles publiques de Janzé) est calculé pour servir de base au versement de la participation au fonctionnement de l'école privée :

	2025		2026	
	Ecole maternelle publique	Ecole primaire publique	Ecole maternelle publique	Ecole primaire publique
Dépenses de fonctionnement	294725,36	136050,77	297716,98	113158,6
Nb d'élèves	175,00	302,00	169,00	284,00
Coût par élève	1 684,14	450,50	1 761,64	398,45
Pour info : coût moyen départemental	1523	476	1554	493

Calcul de la participation à l'école privée du Sacré Cœur :

	2025		2026	
	Ecole du Sacré Cœur (maternelle)	Ecole du Sacré Cœur (primaire)	Ecole du Sacré Cœur (maternelle)	Ecole du Sacré Cœur (primaire)
Nb d'élèves	148	259	143	247
Coût par élève	1 684,14	450,50	1 761,64	398,45
Participation par niveau	249 252,72	116 679,50	251 914,37	98 416,11
Total participation	365 932,22		350 330,47	

VU les contrats d'association n° 299.1 et 230.A du 13 janvier 1987,

VU la convention signée le 10 février 2012 avec l'école du Sacré-Cœur fixant les modalités de la participation aux charges de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 11 juin 2026

VU les dépenses de fonctionnement de l'année 2025, y compris les fournitures scolaires, des établissements publics de Janzé :

École maternelle : 251 914.37 €, soit 1 761.64 € par élève

École primaire : 98 416.11 €, soit 398.45 € par élève

VU les effectifs des écoles à la rentrée 2025,

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal, de :

- *FIXER la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année 2025 comme suit :*

	2025		2026	
	Ecole du Sacré Cœur (maternelle)	Ecole du Sacré Cœur (primaire)	Ecole du Sacré Cœur (maternelle)	Ecole du Sacré Cœur (primaire)
Nb d'élèves	148	259	143	247
Coût par élève	1 684,14	450,50	1 761,64	398,45
Participation par niveau	249 252,72	116 679,50	251 914,37	98 416,11
Total participation	365 932,22		350 330,47	

Vote : Unanimité

Décision modificative budget principal

Délibération n°2026-079

Monsieur Emmanuel SAUDRAIS conseiller délégué en charge des finances et de la commande publique indique qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants sur le budget principal de la Ville.

Chapitre / Opération	Compte	Fonction	Objet	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT					
011	615231	845	Entretien voirie	20 000,00	
011	6042	01	Service jeunesse	300,00	
011	6068	510	Déscolarisation	500,00	
011	6188	4214	CMJ	500,00	
011	6068	201	Périscolaire	2 600,00	
65	65888	422	Argent de poche	3 000,00	
65	65888	01	Autres charges de gestion courante	- 26 900,00	
			Total FONCTIONNEMENT	-	-
Chapitre / Opération	Compte	Fonction	Objet	Dépenses	Recettes
 INVESTISSEMENT					
22	2188	511	Matériel espaces verts	43 300,00	
22	21828	845	Tractopelle	110 000,00	
22	21828	020	Véhicule astreinte	22 000,00	
22	21841	212	Mobilier scolaire	4 000,00	
22	2188	11	Barrières anti franchissement police	3 600,00	
19	2041582	512	Eclairage public	100 000,00	
27	2315	01	Nouveaux projets	- 79 000,00	
10	2315	845	Voirie urbaine	- 20 000,00	
95	2031	020	Aménagements urbains	- 90 000,00	
41	2031	020	Agrandissement des services techniques	- 31 900,00	
77	1321	020	Subvention briqueterie		62 000,00
			Total INVESTISSEMENT	62 000,00	62 000,00

VU la présentation de Monsieur Emmanuel SAUDRAIS,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire M 57,

VU la délibération n°DL2025-051 du 29 avril 2026 approuvant le vote du budget primitif de la ville de Janzé

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus,

PV CM 24 JUIN 2026

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus*

Vote : Unanimité

Décision modificative budget assainissement

Délibération n°2026-080

Monsieur Emmanuel SAUDRAIS conseiller délégué en charge des finances et de la commande publique indique qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants sur le budget assainissement.

Vu la présentation de Monsieur Emmanuel SAUDRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants

Vu l'instruction budgétaire M 49,

Vu la délibération n°DL2026-052 du 29 avril 2026 approuvant le vote du budget primitif du budget assainissement de la ville de Janzé,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus,

Chapitre / Opération	Compte	Fonction	Objet	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT					
12	2315	912	Réhabilitation de réseaux	- 127 200,00	
17	2158	912	Matériel STEP	67 200,00	
12	203	912	Etude "diagnostic permanent système assainissement collectif"	60 000,00	
			Total INVESTISSEMENT	-	-

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus*

Vote : Unanimité

Tarifs 2026-2027 – location de salles

Délibération n°2026-081

Madame Thérèse MOREAU rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2025, le conseil municipal a voté les tarifs des locations de salles pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Il est proposé cette année de ne pas augmenter les tarifs de locations de salles.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers,

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal, de :

- *FIXER les tarifs des locations de salles pour la période 2026-2027 (à savoir pour les contrats signés du 01/09/2026 au 31/08/2027) comme suit :*

LA LANDE AU BRUN*	2026/2027
Location aux associations locales, par tranche minimum de 24 heures**	144 €
Associations locales, jour supplémentaire	100 €
Location aux particuliers - Cérémonie (1/2 journée)	144 €
Associations hors Janzé	244 €
Associations hors Janzé, jour supplémentaire	150 €
Location aux particuliers, par tranche minimum de 24 heures (de 9h à 9h) Janzé	278 €
Location aux particuliers, par tranche minimum de 24 heures (de 9h à 9h) hors Janzé	361 €
Location aux particuliers week end du samedi 9h Au lundi 8h30 JANZE	464 €
Location aux particuliers week end du samedi 9h Au lundi 8h30 HORS JANZE	618 €
Location au personnel communal, 1 journée de 9h à 9h	144 €
Location au personnel communal, week end du samedi 9h Au lundi 8h30 *	232 €
Sociétés ou groupements à but lucratif : demi-journée (jusqu'à 5 heures)	278 €
Sociétés ou groupements à but lucratif : journée (plus de 5 heures)	381 €
Sociétés ou groupements à but lucratif : journée supplémentaire	250 €
Arrhes versés à la réservation pour les particuliers	103 €
* Caution 410 euros pour les particuliers et les associations	
** une location gratuite par année civile et par association janzéenne de la Lande au Brun ou du Gentieg et gratuité également pour les assemblées générales et les organismes publics intercommunaux	

ESPACE DE BRÛLON / ETAGE DU CHENE JAUNE	2026/2027
SOCIETE OU GROUPEMENT A BUT LUCRATIF	
Brûlon (salle uranus) : demi-journée	103 €
Brûlon (salle uranus) : journée	175 €
Brûlon (salle uranus) : journée Supplémentaire	100 €
Brûlon (salles du haut) et salle à l'étage du Chêne jaune : demi-journée	72 €
Brûlon (salles du haut) et salle à l'étage du Chêne jaune : journée	103 €
Brûlon (salles du haut) et salle à l'étage du Chêne jaune : journée supplémentaire	75 €
Option cuisine (brûlon)-> forfait journalier	31 €
SOCIETE OU GROUPEMENT A BUT NON LUCRATIF	
Commune	GRATUIT
Hors commune	103 €

NB : pour les partis politiques, gratuité de La Lande au Brun, de l'étage de l'Espace de Brûlon ou des Halles pour les réunions - Gentieg pour les meetings (payant)

Tarifs des locations de salles à l'année pour les « associations hors Janzé » et les auto-entrepreneurs		
Brûlon, Chêne Jaune, salles de sports	2026-2027	
nombre d'heures d'utilisation dans l'année	tarif horaire pour une société ou groupement à but lucratif dont auto-entrepreneur	tarif horaire pour une association extérieure à but non lucratif
de 0 à 100 heures	4,12 €	2,06 €
de 100 à 200 heures	3,09 €	1,55 €
de 200 à 300 heures	2,06 €	1,03 €
plus de 300 heures	1,03 €	0,52 €

Vote : Unanimité

Tarifs 2026-2027 – location Le Gentieg	Délibération n°2026-082
--	-------------------------

Madame Thérèse MOREAU rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2025, le conseil municipal a voté les tarifs des locations du Gentieg pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Lors de sa séance du 11 juin dernier, la commission finances propose de maintenir les tarifs pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la commission finances en date du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers,

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *FIXER les tarifs des locations du Gentieg pour la période 2026-2027 (du 01/09/2026 au 31/08/2027) comme suit :*

SALLE POLYVALENTE A VOCATION CULTURELLE LE GENTIEG						
Tarifs du 01/09/2026 au 31/08/2027						
	TARIFS LOCATION 2023-2024	SEMAINE (1) Lundi au Jeudi		WEEK END Vendredi au dimanche		Options
		Soirée 17h J à 8h30 J+1	Journée 9h J à 8h30 J+1	Journée 9h J à 8h30 J+1	Forfait du vendredi 14h au lundi 8h30	
Janzé	Etablissements scolaires - 1ère utilisation pour un spectacle scolaire	gratuit				Incluses
	Etablissements scolaires - autres utilisations	70 €	100 €	150 €	NON	payantes
	Associations - 1ère utilisation	gratuit				payantes
	Associations - autres utilisations	300 €	450 €	500 €	1 200 €	payantes
	Entreprises	700 €	900 €	1 000 €	1 700 €	payantes
Janzé	Associations / établissements scolaires / organismes publics	500 €	600 €	700 €	1 500 €	payantes
	Entreprises	700 €	900 €	1 000 €	2 000 €	payantes
Municipalité	Roche aux Fées Communauté	250 €	300 €	350 €	750 €	payantes
	Hang'art	120 €	150 €	250 €	NON	forfait de 600 €
	saison culturelle	gratuit				Incluses
	Particuliers (mariage) en juillet et août	Forfait du vendredi 18h au dimanche 19h : 990 €				payantes

(1) tarif dégressif pour plusieurs locations en semaine pour un même locataire par an (75% le 2e jour, 60% le 3e jour, 50% au-delà)

(1) tarif dégressif pour plusieurs locations en semaine pour un même locataire par an (75% le 2e jour, 60% le 3e jour, 50% au-delà)

OPTIONS	2026/2027
Aménagement de la salle	
Mise en place/repli cloisons amovibles	50 €
Mise en place/repli gradins amovibles	140 €
Mise en place/rangement tables et chaises	100 €
Mise à disposition régie son/lumière et d'un régisseur professionnel	
Journée (8h30 à 18h)	400 €
Soirée (18h à 1h)	400 €
Journée + soirée	600 €
Autres prestations	
Mise à disposition cuisine (gratuit pour les associations janzéennes)	150 €
Forfait ménage	300 €
CONDITIONS DE LOCATION	
Cauton salle	1 000 €
Cauton ménage	500 €
Arrhes	30% du total de la prestation

Vote : Unanimité

Tarifs 2026-2027 – restauration scolaire

Délibération n°2026-083

Madame Thérèse MOREAU rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2025, le conseil municipal avait décidé d'augmenter de 2% les tarifs de restauration scolaire pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026.

La commission « ressources » et la commission « éducation » proposent une évolution des tarifs de 2% pour la période scolaire 2026-2027.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission éducation en date du 4 juin 2026,

VU la proposition de la commission finances en date du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers,

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal, de :

– *FIXER les tarifs du restaurant scolaire pour la période 2026-2027 (du 01/09/2026 au 31/08/2027) comme suit :*

Restaurant scolaire	Tarifs période du 01/09/2026 au 31/08/2027	
	Jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Mercredi, vacances scolaires
QF 1 (<660)	1,00 €	3,44 €
QF 2 (661 à 769)	1,00 €	3,64 €
QF 3 (770 à 879)	1,00 €	3,91 €
QF 4 (880 à 999)	1,00 €	4,06 €
QF 5 (1 000 à 1 099)	4,16 €	4,16 €
QF 5bis (1100 à 1 209)	4,43 €	4,43 €
QF 6 (1 210 à 1 319)	4,68 €	4,68 €
QF 7 (1 320 à 1 429)	4,95 €	4,95 €
QF 8 (1 430 à 1 539)	5,20 €	5,20 €
QF 9 (> 1 540)	5,47 €	5,47 €
Enfant non inscrit	8,89 €	8,89 €
Panier repas (avec PAI)	1,66 €	1,66 €
Agent communal (1)	4,43 €	4,43 €
Personnel enseignant	7,03 €	7,03 €
Personne extérieure	7,33 €	7,33 €

(1) Stagiaires de la ville, du CCAS et des écoles publiques pour un stage inférieur à une semaine
Gratuité pour les stagiaires de la ville, du CCAS et des écoles publiques pour un stage supérieur à une semaine

Vote : Majorité – 25 pour / 3 contre

Jean-Romain CHAPY : Nous souhaitons indiquer que nous voterons contre cette augmentation de 2%. Nous estimons que l'ensemble des augmentations entre restauration scolaire, garderie, périscolaire, centre de loisirs représente une somme importante pour les familles et nous ne soutiendrons pas ce choix.

Thérèse MOREAU : Nous avons opté pour ce choix afin de lisser cette augmentation. Nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle inflation. La commune participe à hauteur de 33%. En 2023/2024 nous avons eu une augmentation de 7%. Nous voulions éviter de faire supporter aux familles la même charge financière.

Emmanuel SAUDRAIS : Le coût de la restauration a augmenté de 3%.

Thérèse MOREAU : L'augmentation de la participation des familles concernant les services périscolaires s'explique du fait de l'augmentation des salaires des animateurs.

Lucie FILEAUX : Nous avons également diminué le montant de la pénalité de retard à 20€ au lieu de 25€.

Tarifs 2026-2027 – garderie et étude surveillée

Délibération n°2026-084

Madame Thérèse MOREAU rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2025, le conseil municipal a voté les tarifs de la garderie et de l'étude pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027 (pour rappel, une augmentation de 2%).

La commission « finances » et la commission « éducation » proposent une évolution des tarifs de 2% pour la période scolaire 2026-2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la commission éducation en date du 4 juin 2026,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal, de :

– *FIXER les tarifs de la garderie et de l'étude pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027 comme suit :*

GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET ÉTUDE SURVEILLÉE (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	2026-2027
Forfait MATIN + SOIR (7h-8h20 et 16h30-18h45)	4,14
MATIN de 7h à 8h20	1,79
MATIN de 7h45 à 8h20	1,19
SOIR de 16h30 à 18h45*	2,67
SOIR de 16h30 à 18h*	2,09
Pénalité de retard après 18h45	20,00
Agents communaux sur nécessité de service	gratuit

* goûter compris pour les maternels

Vote : Majorité – 25 pour / 3 contre

Tarifs 2026-2027 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Espace Jeunes

Délibération n°2026-085

Thérèse MOREAU rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2025, le conseil municipal a voté les tarifs ALSH et espace jeunes pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026 (pour rappel, augmentation de 2 %).

La commission « finances » et la commission « éducation » proposent une évolution des tarifs de 2% pour la période scolaire 2026-2027.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 11 juin 2026,

VU la proposition de la commission éducation en date du 4 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers,

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal, de :

– **FIXER** les tarifs ALSH et Espace Jeunes pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027 comme suit :

	ACCUEILS DE LOISIRS CANAILLES et ZOULOUS (mercredis et vacances scolaires)			
	JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS JARZE (sans repas)	JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS HORS COMMUNE (sans repas)	DÉMI-JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS JARZE (sans repas)	DÉMI-JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS HORS COMMUNE (sans repas)
	2026/2027 +2%	2026/2027 +2%	2026/2027 +2%	2026/2027 +2%
OF 1 (0660)	7,20 €	9,85 €	4,92 €	6,90 €
OF 2 (661,1769)	8,06 €	10,48 €	5,21 €	7,11 €
OF 3 (770 à 879)	8,44 €	10,98 €	5,67 €	7,66 €
OF 4 (880 à 999)	8,90 €	11,57 €	5,78 €	8,09 €
OF 5 (1000 à 1099)	9,13 €	11,87 €	5,94 €	8,30 €
OF 6 (1100 à 1209)	9,36 €	12,18 €	6,09 €	8,52 €
OF 7 (1210 à 1319)	9,59 €	12,78 €	6,38 €	8,91 €
OF 8 (1320 à 1429)	10,10 €	13,39 €	6,69 €	9,16 €
OF 9 (1430 à 1539)	10,86 €	14,14 €	7,06 €	9,88 €
OF 10 (≥ 1540)	11,42 €	14,86 €	7,42 €	10,39 €
Pénalité de retard après 18h45	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Pénalité absence non justifiée	Réservation due + 5€			
Tarif 1, sortie exceptionnelle pour enfant domicilié à JARZE	7,34 €			
Tarif 1, sortie exceptionnelle pour enfant HORS COMMUNE	9,49 €			
Tarif 2, sortie exceptionnelle pour enfant domicilié à JARZE	12,55 €			
Tarif 2, sortie exceptionnelle pour enfant HORS COMMUNE	14,69 €			
Tarif 3, sortie exceptionnelle pour enfant domicilié à JARZE	19,99 €			
Tarif 3, sortie exceptionnelle pour enfant HORS COMMUNE	23,15 €			

ESPACE JEUNES - CASADO	2026/2027
Adhésion pour jeune domicilié à JANZÉ	18,36 €
Adhésion pour jeune domicilié à HORS COMMUNE	23,97 €
Tarif 1 sortie exceptionnelle pour enfant domicilié à JANZÉ	7,34 €
Tarif 1 sortie exceptionnelle pour enfant HORS COMMUNE	9,49 €
Tarif 2 sortie exceptionnelle pour enfant domicilié à JANZÉ	12,55 €
Tarif 2 sortie exceptionnelle pour enfant HORS COMMUNE	14,69 €
Tarif 3 sortie exceptionnelle pour enfant domicilié à JANZÉ	19,99 €
Tarif 3 sortie exceptionnelle pour enfant HORS COMMUNE	23,15 €
Pénalité absence non justifiée : réservation due+5€	

Vote : Majorité – 25 pour / 3 contre

Remboursement d'intervention	Délibération n°2026-086
------------------------------	-------------------------

Monsieur Gaston Guais, adjoint en charge de l'eau l'assainissement et l'environnement, présente la demande de Madame Berthome - 2 rue Jules Verne à Janzé- qui a fait intervenir une entreprise pour un problème sur l'évacuation de ses eaux pluviales.

Il s'avère que le problème venait du réseau pluvial de la ville.

Il est donc proposé de lui rembourser la facture qu'elle a payée pour cette intervention pour un montant de 277 € TTC.

VU la présentation de Monsieur Gaston Guais,

VU la demande de Mme Berthome,

CONSIDÉRANT que le problème est localisé sur le domaine public,

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- REMBOURSER les frais avancés par Madame Berthome Bénédicte pour un montant de 277 €.

Vote : Unanimité

Stéphane SERRAND : J'ai relu le rapport qui donne le bondage à 7m et à 13m et cela semble être sur le domaine privé.

Chantal JOLIVEL : Non, c'est bien sur la rue.

Gaston GUAIS : Le désordre a bien été constaté sur la voie publique. On nous a expliqué qu'en cas d'orage il y a des bondages et, à cet endroit, les buses étaient à changer car elles étaient abîmées.

Hélène CLAVEAU : Est-ce que c'est quelque chose de récurrent ?

Chantal JOLIVEL : Oui, c'est un problème régulier sur toute la rue Jules Verne.

Gaston GUAIS : Le bondage a été constaté sur toute la voie publique et le problème a été remonté par plusieurs riverains.

Gaston GUAIS : Non. Il n'y a pas de jurisprudence. Avec le constat du désordre sur le domaine public nous avons fait le choix de procéder au remboursement, d'autant que la facture est seulement de 277€.

Tarifs 2026-2027 - saison culturelle	Délibération n°2026-087
--------------------------------------	-------------------------

Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle, la commission culture et événements, réunie le 12 mai 2026 a travaillé sur la grille tarifaire. Les tarifs sont estimés en fonction de la typologie des spectacles ainsi que des dépenses prévues avec la volonté affirmée de rester sur une offre tarifaire raisonnable et accessible au plus grand nombre. En conséquent, les tarifs peuvent évoluer d'une saison à l'autre. La commission finances propose les tarifs suivants pour la saison culturelle 2026-2027 :

	Typologie de spectacle	Tarif plein	Tarif réduit *1	Tarif jeune *2
Tarif A	Spectacle événement / tête d'affiche	30 €	19 €	13 €
Tarif B	Spectacle « théâtre »	25 €	18 €	11 €
Tarif C	Intermédiaire /découverte	20 €	16 €	10 €
Tarif D	Spectacle famille	10 €	8 €	5 €
Tarif E	Spectacle « jeune public »	Tarif unique : 5 €		
Tarif F	Représentation « scolaire – alsh ou action culturelle »	4 €		
		Gratuité pour les accompagnateurs encadrants		

***1 tarif réduit :** tarif applicable pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA, étudiants - 26 ans, personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif.

***2 tarif jeune :** tarif applicable pour tous les moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif

Conditions de remboursement :

En cas d'annulation d'un spectacle, et seulement dans ce cas précis, il est proposé de rembourser la valeur du prix facial du billet payé par le spectateur, sur demande de l'intéressé, présentée dans un délai maximum d'un mois à compter de la date du spectacle.

Conditions de gratuité :

Il est proposé les conditions de gratuité suivantes :

- **la presse**

Objectif : favoriser la promotion des manifestations culturelles de la ville.

Personnes concernées : journalistes, correspondants de presse tous supports (radio, TV, presse écrite)

- **les agents, élus et bénévoles participant à l'organisation de la manifestation ou dont la présence est recommandée à la représentation dans le cadre de leurs missions de service**

Objectif : permettre aux personnes impliquées dans l'organisation ou la promotion des événements d'y participer, renforcer leur implication et leur capacité à faire rayonner la saison culturelle dans le cadre de leurs activités.

Personnes concernées : Agents, élus et bénévoles sollicités pour l'organisation ou la promotion de la manifestation. Seront en priorité sollicités pour apporter leur aide à l'organisation, les élus de la commission Culture et Communication.

- **les élus du conseil municipal ne participant pas directement à l'organisation de la manifestation**

Objectif : inciter les élus de la commune à participer à un spectacle de la saison afin d'avoir connaissance des actions menées et d'émettre des avis sur les actions menées.

Dans la limite d'une entrée gratuite par élu et par saison, dans la limite des places disponibles et en laissant la priorité au public payant.

- **les agents de la ville et du CCAS de Janzé ne participant pas directement à l'organisation de la manifestation**

Objectif : inciter les agents de la commune et du CCAS à participer à un spectacle de la saison afin d'avoir connaissance des actions menées et de relayer l'information auprès des administrés.

Personnes concernées : agents de la ville et du CCAS de Janzé.

Dans la limite d'une entrée gratuite par agent et par saison, dans la limite des places disponibles et en laissant la priorité au public payant.

- **Les bénéficiaires d'associations janzéennes ou structures (CCAS, CDAS...) œuvrant dans le domaine social**

Objectif : permettre l'accès à la culture à un public éloigné et en difficulté

Personnes concernées : bénéficiaires d'associations janzéennes ou structures (CCAS, CDAS...) œuvrant dans le domaine social

Dans la limite des places disponibles définies par la ville et en laissant la priorité au public payant.

- **les professionnels du spectacle**

Objectif : répondre à une obligation contractuelle (SACEM, compagnies,...) et permettre le développement de partenariats.

Personnes concernées : professionnels du spectacle : programmeurs, contrôleurs SACEM, compagnies et sociétés de production.

- **exonération "1ère partie"**

Objectif : soutenir la pratique amateur des habitants du territoire.

Personnes concernées : les artistes de première partie (une gratuité personnelle) et une gratuité pour un accompagnateur.

- **exonération "buvette"**

Objectif : proposer au public, sur certains spectacles, une buvette et permettre par ce même biais à une association de se constituer de la trésorerie.

Personnes concernées : les bénévoles organisateurs de buvette. Dans la limite de 6 personnes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *FIXER la grille tarifaire comme dessus.*
- *AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions découlant de la présente délibération.*

Vote : Unanimité

Amélie LUCAS : Je suis surprise de voir ces tarifs affichés alors que lors de la commission culture et communication ce ne sont pas ceux-là qui nous ont été présentés et je n'ai pas souvenir qu'un déficit ait été évoqué. Je ne comprends pas qu'on nous présente des tarifs lors de la commission culture-communication et qu'il en soit présentés et décidés d'autres lors de la commission ressources.

Thérèse MOREAU : Je pense que lors de la commission culture-communication nous avons moins débattu les tarifs.

Lucie FILEAUX : Nous n'avons pas toutes les données chiffrées.

David RUELLAN : Il a bien été dit lors de la commission culture-communication que la saison avait été déficitaire et qu'il n'y avait pas d'obligation à l'équilibre. Ce déficit est normal.

Emmanuel SAUDRAIS : Nous avons plusieurs arguments qui mis bout-à-bout nous ont amené à revoir les tarifs : le déficit, le fait qu'il n'y avait pas eu d'augmentation depuis plusieurs années et le coût de la restauration scolaire qui a augmenté de 2%.

Amélie LUCAS : Je ne dis pas qu'il n'y a pas une bonne raison d'appliquer ces tarifs mais je m'interroge surtout plus sur la forme que sur le fond.

Jonathan HOUILLLOT : Ce qui est bien c'est que majorité et minorité sont représentées dans chaque commission ce qui permet des échanges.

Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2026- 2027 – Roche Aux Fées Communauté	Délibération n°2026-087
--	--------------------------------

Monsieur Cyprien ESNAULT, conseiller délégué à la culture explique que, dans le cadre de sa compétence "Culture - Sports -Loisirs" et de son projet culturel de territoire, Roche aux Fées Communauté a identifié le développement d'une saison culturelle intercommunale comme un axe fort de son action en faveur du développement culturel local.

Dans le cadre de la saison intercommunale 2026-2027, la ville de Janzé accueillera :

Dates et horaires	Lieux	Nom de la manifestation	Rôle de la RAFCOM	Rôle de la commune
Mardi 20 au Vendredi 23 octobre. Séance tout-public à 20h30	Gentieg Janzé	Projet Masterclass et Ciné concert Paranoid Park Bombe Platine	Organisateur de l'évènement	Mise à disposition de la salle Soutien logistique, technique et de communication

Afin de proposer et de mettre en œuvre un projet en accord avec les moyens mobilisables au sein des communes, et dans un souci de mutualisation des énergies, Roche aux Fées Communauté souhaite associer largement les communes, les associations et acteurs culturels locaux aux différentes étapes de l'organisation de la saison culturelle.

La convention de partenariat, ci-annexée, présente les objectifs fixés dans le cadre du projet culturel de territoire ainsi que les principes et l'esprit de la saison culturelle intercommunale. La convention définit également l'engagement et le rôle de chacun des signataires.

Cette convention est proposée pour renouvellement chaque année.

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention*
- *AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.*

Vote : Unanimité

Rapport d'activité 2025 du CCAS

Délibération n°2026-088

Madame Catherine CHAUVIÈRE, adjointe en charge des affaires sociales, des solidarités et des personnes âgées, rappelle que le CCAS n'est pas concerné par l'obligation de transmission d'un rapport d'activité au Conseil Municipal. Toutefois, à l'instar de ce qui est réalisé pour les EPCI pour lesquels c'est une obligation et compte-tenu de la subvention versée par la commune au CCAS, le Président propose de présenter le bilan d'activité du CCAS.

Ce bilan d'activité 2025 du CCAS a déjà été présenté en séance du conseil d'administration du CCAS du 30 avril 2026 et doit permettre de faire un état des lieux de l'activité réalisée au CCAS et un point sur le bilan financier.

Il s'agit d'un bilan concernant les différentes missions obligatoires, facultatives et déléguées du CCAS, à savoir :

- l'Accueil Inconditionnel de Proximité ;
- la domiciliation ;
- l'aide sociale légale et facultative ;
- le logement ;
- le « Bien Vieillir » ;
 - le SAAD : Service d'Accompagnement À Domicile
 - le service Animation et Vie Sociale auprès des seniors

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2025 du CCAS.*

Vote : Unanimité

Constitution d'une liste de proposition pour les commissaires pour les CCID

Délibération n°2026-089

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires (dans les communes de plus de 2 000 habitants)
- de 8 commissaires suppléants (dans les communes de plus de 2 000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *PROPOSER au service des finances publiques les 32 membres suivants :*

1	BOISMUS Maurice
2	MOREL Pierre
3	CORGNE Philippe
4	MOREL André
5	SEIGNEURET Bruno
6	FOUILLET Marie-Madeleine
7	GUAIS Gaston
8	MOREAU Marie Thérèse
9	CLOUET Emmanuelle
10	POTIN Frédéric
11	CHAUVIÈRE Catherine
12	PICOT Véronique
13	FILEAUX Lucie
14	SAUDRAIS Emmanuel
15	LUNEL Francis
16	SERRAND Stéphane
17	GENDROT Christophe
18	AVRILLAUD Catherine
19	BLOUIN Denis
20	BOUGLARD Rachel
21	CASTELLIER Jérémie
22	CLERMONT Frédéric
23	COUDRAIS Justine
24	DE LASSAT Priscilla
25	GILOT Aurélie
26	JOUVET Chantal
27	RUELLAN David
28	VEYER Maryse
29	MAILLARD Jennifer
30	CHAPY Jean-Romain
31	FOUILLET Joseph
32	BOURGES Solange

- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.*

Vote : Unanimité

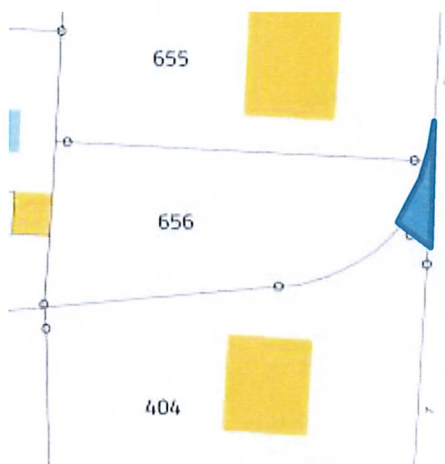
Amélie LUCAS : Il y a tous les conseillers dans la liste présentée ?

Gaston GUAIS : Non. Il faut 32 noms de résidents titulaires sur Janzé et qui doivent être propriétaires. Nous avons choisi des conseillers municipaux auxquels ont été ajoutées des personnes faisant déjà partie de la commission. Sur ces 32 personnes seulement la moitié sera retenue et au sein de cette moitié, la moitié sera titulaire et l'autre moitié suppléante. Cette commission se réunit une fois par an sur une demi-journée.

Désaffectation et déclassement du domaine public 7 bis rue du Bois Rougé

Délibération n°2026-090

Face au 7 bis rue du Bois Rougé (AB n°656) la Commune est propriétaire d'une emprise de domaine public d'environ 10 m² (en bleu sur le plan ci-dessous). Cette emprise située devant le terrain constitue un décroché par rapport à l'alignement de la rue du Bois Rougé. La configuration des lieux fait que cette parcelle dans son usage n'est pas utilisée par le public. Cette emprise a été longtemps intégrée dans la clôture du riverain du 7 rue du Bois Rougé (AB n°404) et non utilisable par le public.



Suite à la division de la parcelle AB n°656, 7 bis rue du Bois Rougé, en vue d'y construire une maison individuelle, il apparaît opportun de déclasser cette emprise qui ne présente pas d'intérêt pour la collectivité. Le domaine public étant imprescriptible et inaliénable, l'emprise doit au préalable être désaffectée de son usage public en vue de permettre son déclassement du domaine public. L'emprise à déclasser n'est pas utilisée par le public depuis plusieurs années, du fait précédemment de la clôture du riverain du 7 rue du Bois Rougé puis suite à la division de la présence de terre sur l'emprise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1, L2141-1, L2221-1, L3111-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/01/2014, modifié le 29/01/2025,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

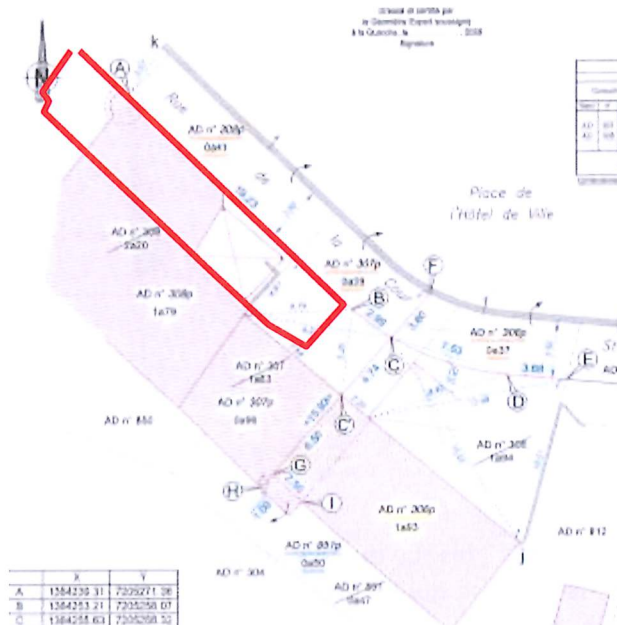
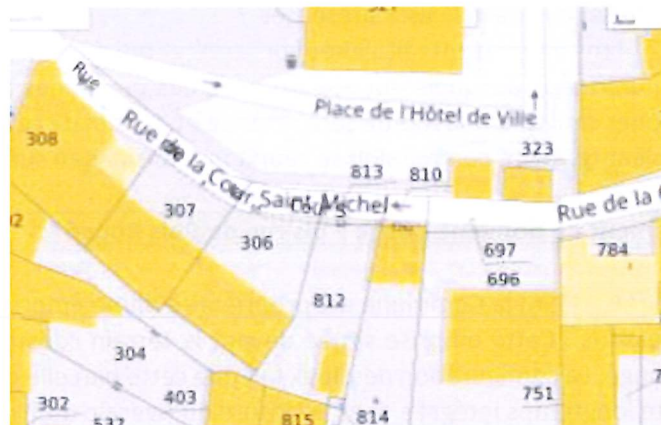
- *CONSTATER la désaffectation de cette emprise de domaine public, l'ensemble étant inaccessible au public.*
- *DÉCIDER de déclasser cette emprise du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.*
- *AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Vote : Unanimité

Acquisition foncière rue de la Cour Saint-Michel – AD n°307p et 308p

Délibération n°2026-091

Les parcelles AD n°307p (28 m²) et AD n°308p (41 m²), propriétés des Consorts VERJUS, se situent aujourd'hui dans la partie privée de la rue de la Cour Saint-Michel (côté Ouest). Elles figurent au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé (n°7) en vue d'une acquisition de voirie au profit de la Commune.



Il est proposé d'acquérir ces deux parcelles à titre gratuit. Les frais de géomètre éventuels et les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/01/2014, modifié le 29/01/2025,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ACQUÉRIR** les parcelles AD n°307p (28m2) et AD n°308p (41m2), propriété des Consorts VERJUS, à titre gratuit.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la concrétisation de cette acquisition et à signer l'acte notarié qui sera passé entre la Commune de Janzé et les Consorts VERJUS en l'étude de REIZHONOT à Janzé.
- **NOTER** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Vote : Unanimité

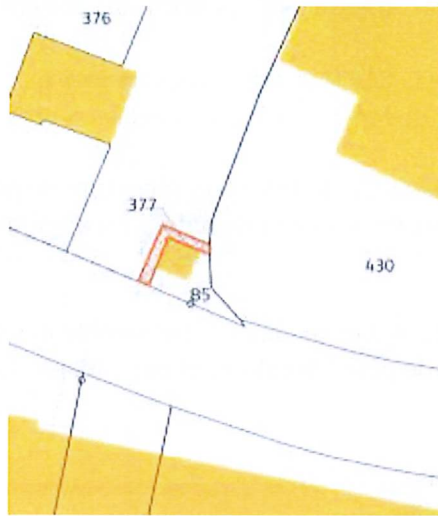
Acquisition foncière rue du Roncerays – AD n°377

Délibération n°2026-092

Monsieur Frédéric POTIN, 4^{ème} adjoint au Maire, fils de la propriétaire de la parcelle concernée par cette délibération ne prend pas part au vote.

La Commune est en cours d'acquisition suite à décision de préemption de la parcelle AD n°85 (43 m²). Cette parcelle, propriété de Mme POTIN Augustine, supporte aujourd'hui un transformateur électrique. La signature de l'acte d'acquisition interviendra prochainement.

Mme POTIN Augustine sollicite également la commune pour l'acquisition de la parcelle AD n°377 (12 m²) qui contourne le transformateur sur ses parties Ouest et Nord.



Il est proposé d'acquérir cette parcelle AD n°377 dans les mêmes conditions que la décision de préemption de la parcelle AD n°85 au prix de 1 €. Les frais de géomètre éventuels et les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *ACQUÉRIR la parcelle AD n°377 (12m2) propriété de Mme POTIN Augustine au prix de 1€.*
- *AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la concrétisation de cette acquisition et à signer l'acte notarié qui sera passé entre la Commune de Janzé et Mme POTIN Augustine en l'étude REIZHONOT à Janzé.*
- *NOTER que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.*

Vote : Unanimité

Règlement de fonctionnement des services périscolaires et des accueils de loisirs	Délibération n°2026-093
--	--------------------------------

Madame Véronique PICOT, conseillère déléguée en charge de la vie scolaire et périscolaire, rappelle que, la ville de Janzé, assure la mise en place et l'organisation des accueils périscolaires (matin, midi, soir), pour les enfants scolarisés au sein des écoles publiques.

La ville de Janzé est également gestionnaire des accueils de loisirs « Les Canailles » (maternels) et « Les Zouzous » (élémentaires), qui sont ouverts les mercredis et les vacances scolaires.

En parallèle, la ville propose un service de restauration à destination des enfants accueillis dans ses différentes structures (périscolaire et extrascolaire).

Afin d'assurer un bon fonctionnement des services et décrire les modalités de gestion administrative, la ville dispose d'un règlement de fonctionnement des services périscolaires et des accueils de loisirs. Ce document cadre, approuvé par délibération du conseil municipal le 11/12/2019, nécessite une actualisation.

Cette actualisation se traduit par des modifications mineures, et des précisions apportées sur le fonctionnement actuel :

- Simplification et harmonisation de la forme (typographie, sommaire, ...)
- Retrait des données nominatives et obsolètes (nom des responsables, ancien mail, ...)
- Précision sur les modalités de facturation (API, gestion des réclamations, tranche de facturation familles d'accueil, ...)
- Ajout de la Charte de la Laïcité de la CAF (obligation réglementaire)
- Précision sur certaines modalités de fonctionnement (familles séparées, accueil adapté, âge charnière...)

De plus, en collaboration avec le pôle Éducation, un travail de réécriture du projet éducatif 2026-2032 est en cours. Il permettra de définir les valeurs éducatives de la ville et de définir les orientations stratégiques et opérationnelles de la politique enfance-jeunesse 2026-2032.

Il se traduira par la réécriture des projets pédagogiques sur l'ensemble des services, par la réalisation d'un plan de charge et la priorisation des actions pour le pôle Éducation, et par l'adaptation du règlement intérieur aux nouvelles orientations politiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU l'avis favorable de la commission Éducation du 04/06/26,
VU le règlement intérieur ci-annexé,

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *APPROUVER le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et des accueils de loisirs.*

Vote : Unanimité

Convention de mise à disposition de matériel pédagogique radio et podcasts

Délibération n°2026-094

Mme Thérèse MOREAU, 1^{ère} adjointe en charge de l'enfance, jeunesse, des affaires scolaires, des relations intergénérationnelles, de la vie associative et des ressources humaines, rappelle que le service jeunesse « Cas'ado » propose des actions de prévention dans le cadre de sa programmation.

En octobre 2025, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) a organisé un appel à candidature, dans le but de proposer une formation action centrée sur les questions des usages numériques des jeunes, à destination des structures en cours d'écriture ou de réécriture du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Suite au dépôt de sa candidature, la ville de Janzé a été retenue pour cette formation-action, ainsi que la ville de Retiers.

Pour la ville de Janzé, cette formation-action, organisée en partenariat avec Radio Laser, se traduira par la mise en place d'un stage gratuit de 4 demi-journées (du 06 au 09 juillet 2026), pour 12 jeunes. Elle permettra également à l'équipe d'animation de se former à l'éducation aux médias, et de pouvoir envisager la mise en place d'ateliers radio et podcast.

Dans le cadre des missions d'accompagnement technique et pédagogique du SDJES 35 auprès des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs, ainsi que du soutien aux associations et aux pratiques pédagogiques de l'éducation populaire, le SDJES met à disposition la malle pédagogique « radio et podcasts ».

Cette malle est constituée d'un studio de production de podcasts et studio radio, de micros, de casques filaires,....

Cette mise à disposition nécessite la mise en place d'une convention lors du prêt de matériel.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'avis favorable de la commission Éducation du 04/06/26
VU le projet de convention ci-annexé,

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *AUTORISER M. le Maire à signer la présente convention de mise à disposition, ainsi que tout document afférent.*

Vote : Unanimité

Modification de quotité horaire

Délibération n°2026-095

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,
CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organigramme aux besoins réels des services,
CONSIDÉRANT que l'analyse de l'activité du service Éducation, suite à la finalisation des plannings annuels, met en évidence un décalage entre la quotité théorique actuelle et le volume horaire réellement exercé

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *MODIFIER la quotité de travail du poste d'ATSEM tel que détaillé ci-dessous :*

Intitulé du poste	Catégorie	Quotité actuelle	Nouvelle quotité	Date d'effet
ATSEM	C	31,5/35 ^e	33/35 ^e	01/09/2026

- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces créations de postes et aux recrutements afférents.*

Vote : Unanimité

Création de postes non-permanents pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ou de remplacement – année scolaire 2026-2027

Délibération n°2026-096

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2025, avaient été créés, pour l'année scolaire 2025-2026, les postes suivants afin de répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers :

- Filière animation : 25 postes d'adjoint d'animation
- Filière administrative : 4 postes (cadres d'emplois possibles : adjoint administratif, rédacteur, attaché)
- Filière technique : 5 postes (cadres d'emplois possibles : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien, ingénieur)

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette organisation, en créant les postes nécessaires dans les filières animation, administrative et technique, afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ainsi qu'à des besoins de remplacement d'agents momentanément indisponibles.

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU les besoins exprimés par les services,
VU les propositions de Monsieur le Maire,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *CRÉER, à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour une durée maximale d'un an, les postes non-permanents suivants pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ainsi qu'à des besoins de remplacement d'agents momentanément indisponibles :*
 - *Filière animation : 25 postes d'adjoint d'animation*
 - *Filière administrative : 4 postes (cadres d'emploi possibles : adjoint administratif, rédacteur, attaché)*
 - *Filière technique : 5 postes (cadres d'emploi possibles : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien, ingénieur)*
- *DIRE que Monsieur le Maire ou son représentant sera chargé de constater les besoins effectifs de fixer les modalités de recrutement ainsi que le niveau de rémunération, en fonction de la nature des missions confiées et du profil des candidats retenus.*
- *DÉCIDER l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité.*

Vote : Unanimité

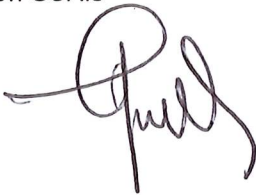
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Festival Ar Vran : samedi 4 et dimanche 5 juillet – sur le site de l'Yve
- Festivités du 13 juillet : course cycliste, feu d'artifice, bal populaire - lundi 13 juillet
- Un été à la Briqueterie : 22 juillet : jeux en bois - 26 août atelier mosaïques

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 à l'Espace Brûlon, salle Uranus.

Séance levée à 21h45

Le secrétaire de séance,
Gaston GUAIS



Le Maire,
Jonathan HOUILLOT

